



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**86<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 4 avril 2019**

UNIDROIT 2019  
F.C. (86) 2  
original: anglais  
mars 2019

**Point n° 2 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2020 –  
Premières estimations**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2020</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Observations des membres de la Commission des Finances sur les premières estimations préparées par le Secrétariat avant l'établissement formel du projet de Budget par le Conseil de Direction lors de sa 98<sup>ème</sup> session (Rome, 8-10 mai 2019)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

**Introduction**

1. L'Annexe I de ce document présente les premières estimations du projet de Budget pour l'exercice financier 2020, préparé par le Secrétariat pour un premier examen par la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement.

2. Ces estimations seront révisées, le cas échéant, à la suite des commentaires de la Commission des Finances, puis soumises au Conseil de Direction à sa 98<sup>ème</sup> session (Rome, du 8 au 10 mai 2019). Sur la base de ces premières estimations, le Conseil établira le projet de Budget pour 2020, qui sera communiqué aux États membres pour examen et commentaires. Le projet de Budget, accompagné des commentaires reçus, sera soumis à la Commission des Finances pour examen à sa 87<sup>ème</sup> session (Rome, fin septembre ou début octobre 2019). La Commission des Finances donnera alors son avis sur le projet de Budget avant de le soumettre à l'Assemblée Générale pour examen et adoption à sa 78<sup>ème</sup> session (Rome, fin novembre ou début décembre 2019).

**ANNEXE**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>
<b>Chapitre 1: contributions des Etats membres <sup>1</sup></b>		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.277.000,00
<b>Chapitre 2: autres recettes</b>		
Art. 1 (Intérêts) <sup>2</sup>	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) <sup>4</sup>	17.000,00	17.000,00
Art. 4 (Aviareto) <sup>5</sup>	17.500,00	17.500,00
<b>Chapitre 3: recettes diverses</b>		
Remboursement impôts credit <sup>6</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>2.289.370,00</b>	<b>2.342.500,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES**

1 Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €, ce qui est identique à l'unité de contribution actuelle. L'augmentation des recettes provenant des contributions des Etats membres (53.130 €, soit environ 2,4%) résulte du reclassement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2019 - C.F. (86) 3), applicable suite à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 76<sup>ème</sup> session (Rome, 7 décembre 2017).

2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes

3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT

4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.

5 UNIDROIT doit recevoir en 2020 le quatrième des cinq paiements annuels de 20.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de cinq ans en vertu duquel UNIDROIT a fourni une version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international. Ces paiements avaient déjà été notés dans le Budget (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 8, Recettes, note 2), mais ils y ont maintenant été incorporés (voir UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 7, Recettes, note 5).

6 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 3).

**DEPENSES (en Euro)**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>1</sup></b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	107.500,00	127.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	55.000,00	60.130,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	37.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>261.000,00</b>	<b>287.130,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération <sup>2</sup></b>		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.189.293,00	1.189.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	32.500,00	32.500,00
Art. 3 (Remboursement impôts) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>1.236.793,00</b>	<b>1.236.793,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) <sup>4</sup>	434.327,00	454.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>5</sup>	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) <sup>6</sup>	2.250,00	2.250,00
<b>Total partiel</b>	<b>445.577,00</b>	<b>465.577,00</b>
<b>Chapitre 4 – Frais d'administration <sup>7</sup></b>		
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	15.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	18.000,00	18.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>63.000,00</b>	<b>63.000,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien <sup>8</sup></b>		
Art. 1 (Eclairage)	16.000,00	16.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	25.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	9.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>154.000,00</b>	<b>161.000,00</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque <sup>9</sup></b>		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>129.000,00</b>	<b>129.000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.289.370,00</b>	<b>2.342.500,00</b>

## NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 2 (Commissaire aux comptes), le Secrétariat souligne que cette ligne de dépenses a été augmentée de 500 € en prévision de l'augmentation des coûts de ce service.

En ce qui concerne l'article 4 (Comité d'experts), le Secrétariat constate que cette ligne de dépenses est passée de 120.000 € à 107.500 € dans le Budget 2019 à cause d'une diminution – certains projets ayant été finalisés – du nombre de réunions au cours de l'année (voir UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 7, Dépenses, note 1). Rappelant que 2020 sera l'année de départ du nouveau Programme de travail le Secrétariat considère prudent de prévoir une augmentation de 19.500 € pour cette ligne de dépenses.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des travaux), le Secrétariat propose que, en affectant partiellement le paiement d'Aviareto (voir Recettes, note 5), ainsi qu'une partie de l'augmentation des recettes provenant des contributions des Etats membres (voir Recettes, note 1), cette ligne de dépenses soit augmentée de 5.130 € afin de soutenir davantage la promotion des travaux et des instruments actuels d'UNIDROIT, notamment, par exemple, la promotion du Protocole MAC en 2020, au lendemain de la Conférence diplomatique sur ce Protocole (Pretoria, 11-22 novembre 2019).

En ce qui concerne l'article 6 (Interprètes), le Secrétariat note un dépassement par rapport à 2017, en raison des besoins en interprétation lors de diverses réunions. En conséquence, le Secrétariat juge prudent de prévoir une légère augmentation de 1.000 euros pour cette ligne de dépenses.

2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

Bien que certains changements dans les effectifs du personnel soient prévus d'ici à 2020, ce qui pourrait réduire les coûts à cet égard, le Secrétariat propose de conserver pour l'instant le même montant de dépenses pour cette ligne. Lors de la 87<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances, fin septembre ou début octobre 2019, des informations plus précises seront fournies.

3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront

remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT a été 2015. Le Secrétariat a maintenu pour 2020 l'estimation figurant au Budget 2019.

4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

Le Secrétariat estime que cette ligne de dépenses augmentera en raison des changements prévus dans les effectifs du personnel et de la mise en œuvre du système de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT. Le Secrétariat propose donc une augmentation de 20.000 € et note qu'une mise à jour concernant la mise en œuvre du système de sécurité sociale est fournie dans le document UNIDROIT 2019 - C.F. (86) 5.

5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

6 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

Aucune modification n'est proposée pour 2020.

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Le Secrétariat propose d'augmenter l'article 2 (Chauffage) de 5.000 € pour budgétiser tout entretien extraordinaire du système de chauffage du bâtiment. L'article 3 (Eau) a également été augmenté de 2 000 € afin d'anticiper d'éventuelles augmentations qui pourraient être facturées par la compagnie des eaux.

9 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2020.